



Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
RÉUNION DU 04 AVRIL 2023
PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le quatre avril deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Lourdoueix-Saint-Pierre, selon convocation le 28/03/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. LANGLOIS Roger a été désigné secrétaire de séance.

Présents : (22 pour la délibération n° 2023-015) / (23 pour les délibérations n° 2023-016 à 2023-024) / (24 pour les délibérations 2023-025 et 2023-026)

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir (4) : DARVENNE Céline donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François, LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à LALANDE Martine (**pour les délibérations n°2023-015 à 2023-024**), MOREAU Adrien donne pouvoir à CHAVANT Philippe, PILAT Hélène donne pouvoir à MARSALEIX Guy.

Absent (1) : ROUSSILLAT Florence (**pour la délibération n°2023-015 uniquement**)

**DÉLIBÉRATION N°2023-015
PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	26	26	26	0

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances depuis 2020, pour les impositions établies à partir de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019. Pour rappel, le taux 2019 de la taxe d'habitation était de 5,76%

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux de 2022. Quant à la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires), il est proposé de conserver le dernier taux voté (délibération n°2019-030 du 25 mars 2019).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE d'appliquer les taux suivants en 2023 :

◆ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5,76 %
◆ Taxe sur le foncier bâti	3,71 %
◆ Taxe sur le foncier non bâti	15,14 %
◆ CFE (Cotis. Foncière des Entreprises)	29,30 %

Mme Florence ROUSSILAT rejoint la séance à 19h09

**DÉLIBÉRATION N°2023-016
PORTANT SUR LE VOTE DE LA TEOM 2023**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	26	1

Le Conseil Communautaire est amené à fixer les taux de TEOM.

Le coût du service appelé pour 2023 est de **914 659 €**, les recettes provenant de la part incitative s'élèveraient à **140 066 €** et les recettes à recouvrir par la TEOM seraient de **774 593 €**.

Compte tenu des bases de 2022 le taux pour atteindre l'équilibre est de **12,01 %** (contre 12,07 % en 2022).

Il appartient au Conseil communautaire de fixer le taux de TEOM pour un équilibre complet sur l'année 2023.

Il est proposé un taux de TEOM à 12,01 % :

Zone	Taux 2023
Zone unique	12,01 %

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le taux proposé pour 2023.

**DÉLIBÉRATION N°2023-017
GEMAPI : DÉTERMINATION DU PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE GEMAPI 2023**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la délibération n°2018-066 bis du 24 septembre 2018 portant sur l'institution de la taxe Gemapi, il appartient au Conseil communautaire de fixer le produit attendu pour l'exercice 2023.

- ◆ Pour les dépenses : le montant sollicité en 2023 par le SMPBC est de **37 350 €**, pour le SIARCA le montant attendu est de **2 900,10 €**.
- ◆ Pour les recettes : une fois le montant déduit des Attributions de compensation des communes (soit 22 016 €), le montant attendu couvert par la taxe serait de **18 234,10 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉTERMINE** le produit attendu pour 2023 à **18 234 €**, soit la totalité du reste à charge, en tenant compte des charges transférées via les attributions de compensation.

DÉLIBÉRATION N°2023-018**ADHÉSION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	23	27	0

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche à aux organismes mentionnés ci-après au titre de l'année 2023, assortie d'une cotisation :

ORGANISMES	2021	2022
L'Assemblée de communautés de France (AdCF)	706,54 €	738,88 €
L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT Tourisme Creuse)	1 000,00 €	1 000,00 €
Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) (en lieu et place des communes)	2 720,00 €	2 720,00 €
Fondation du Patrimoine (en lieu et place des communes)	1 345,00 €	1 345,00 €
Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC23)	316,92 €	315,28 €
Réseau Tela	50,00 €	100,00 €
Association des Maires Ruraux de France de la Creuse (AMRF)	300,00 €	300,00 €
Initiative Creuse	1 827,00 €	2 013,00 €
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)	595,36 €	595,36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le versement des cotisations 2023 mentionnées ci-dessus;

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2023-019**PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A LA COOPÉRATIVE DU GROUPE SCOLAIRE M. RICHARD**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Chaque année, la Communauté de commune Portes de la Creuse en Marche attribue une subvention à la coopérative groupe scolaire Marcel RICHARD de Moutier-Malcard, dont la collectivité a la compétence, puis l'inscrit au compte 6574 (subventions de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de **1 000 € sur l'exercice 2023** à la coopérative du groupe scolaire Marcel RICHARD de Moutier-Malcard.

Les Élus tiennent à remercier l'ensemble des services de la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche pour leur travail dans le cadre de la préparation et de la présentation des budgets primitifs 2023.

DÉLIBÉRATION N°2023-020
PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « BUDGET ANNEXE LOULOUBUS »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ◆ En fonctionnement à **431 430 €**
- ◆ En investissement à **91 500 €**

Le budget primitif 2023 du Budget annexe « Louloubus » se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement				
Cpte	Intitulé du compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges générales	24 700,89	20 255,35	30 304,88
012	Charges de personnel	233 045,00	226 218,00	284 807,00
66	Charges Financières	488,00	465,91	413,00
69	Autres charges de gestion courante	10,00	0,83	10,00
042	Dotations aux amortissement et provisions (op d'ordre)	3 216,00	3 203,82	4 300,00
023	Virement section investissement			
002	Déficit antérieur reporté	38 193,11		111 585,12
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		299 634,00	250 144,94	431 430,00

Recettes de fonctionnement				
Cpte	Intitulé du compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Excédent antérieur reporté			
6419	Remboursement sur dep de personnel	19 000,00	1 337,19	24 000,00
	Participations des familles	32 400,00	23 003,31	24 900,00
7066	Prestations de service CAF	80 000,00	103 206,24	70 000,00
	Prestations de service MSA	1 000,00	278,64	1 000,00
7473	Subventions département	12 200,00	12 216,89	12 200,00
7478	autres recettes	68 298,00	35 798,66	85 000,00
757	Subvt BP	85 736,00		214 330,00
758	prod gest courante		2,00	
042	Amortissement subv (op d'ordre)			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		299 634,00	176 742,93	431 430,00

Dépenses d'investissement				
Cpte	Intitulé du compte	BP 2022 +DM	CA 2022	BP 2023
001	Résultat reporté	87 432,21		
1641	Emprunt	8 290,00	6 287,54	8 335,00
2061	Concessions et droits similaires	1 600,00		1 676,80
2158	Autres Instal ² mat. Et outill	8 608,83	8 312,06	73 355,30
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00		3 000,00
218	Mobilier	1 400,00		1 500,00
2313	Immo corporelle	40 671,60	36 064,73	3 732,90
040	Amortissement subv (op d'ordre)			
TOTAL DEPENSES d'investissement		209 403,00	52 664,33	91 500,00

Recettes d'investissement				
Cpte	Intitulé du compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
021	Virement de la section fonctionnement			
001	Résultat reporté			87 000,65
1022	FCTVA	6 500,00	24 209,50	198,38
1068	Affectation résultat fct			
1328	CAF	112 000,34	112 000,00	
13413	DETR	42 160,09	42 160,09	
13481	DSIL	45 523,59	45 523,74	
040	Amortissement (op d'ordre)	3 216,00	3 203,82	4 300,00
TOTAL RECETTES d'investissement		209 403,00	227 097,25	91 500,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Budget annexe « Louloubus » tel que défini ci-dessus.
Sont joints à la présente délibération le Budget annexe « Louloubus » et les annexes.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-021
PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ◆ En fonctionnement à **486 121 €**
- ◆ En investissement à **1 046 650 €**

Le budget primitif 2023 du Budget annexe « Immobilier d'entreprises » se ainsi :

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Dépenses de fonctionnement				
Cpte	Intitulé du compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges générales	26 280,09	9 358,19	38 500,13
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00	1,86	8 500,00
66	Charges financières	6 890,00	6 889,51	3 105,00
68	Dotations aux provisions pour dépréciation	9 500,00	9 500,00	4 100,00
023	Virement section investissement	295 758,91		263 956,00
042	Dotations aux amortissement (op. D'ordre)	50 816,00	50 813,00	167 960,87
Total dépenses fonctionnement		393 714,00	76 561,56	486 121,00

Recettes de fonctionnement				
Cpte	Intitulé du compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Excédent antérieur reporté	36 075,63		
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	3 770,37	3 767,00	3 770,00
75	Autre produit de gestion (loyers et sub ch BP)	224 883,00	46 742,06	395 441,00
042	Quota part des subventions (op d'ordre)	18 985,00	18 981,00	76 030,00
78	Reprise sur amortissements et provisions			11 880,00
Total recettes fonctionnement		393 714,00	69 490,06	486 121,00

Dépenses d'investissement				
Cpte	Intitulé du compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Résultat reporté	68 852,09		95 754,70
16	Emprunt et dettes assimilées	127 588,00	127 586,70	40 132,00
040	Amortissements des subv perçues (op d'ordre)	18 985,00	18 981,00	75 030,00
204412	sub d'équipement bâtiment et installation			585 730,00
2313	Construction	199 099,91		250 003,30
Total dépenses investissement		413 426,00	146 567,70	1 046 650,00

Recettes d'investissement				
Cpte	Intitulé du compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
21321	Immeuble de rapport			585 730,00
1068	Affectation du résultat de fonctionnement	68 852,09	68 852,09	29 004,13
021	Virement de la section fonction ² (op d'ordre)	295 758,91		263 956,00
040	Amortissements (op d'ordre)	50 816,00	50 813,00	167 960,87
Total recettes investissement		413 426,00	117 665,09	1 046 650,00

jointes à la présente délibération le Budget annexe « Immobilier d'entreprises » et les annexes.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-022

PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « BUDGET PRINCIPAL »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

◆ En fonctionnement à **4 624 442 €**

◆ En investissement à **2 521 787 €**

Le budget primitif 2023 du Budget principal se présente ainsi:

Dépenses de fonctionnement				
Cpte	Intitulé du compte	BP2022	CA 2022	BP2023
011	Charges générales	1 512 023,50	1 247 143,33	783 640,90
012	Charges de personnel	684 756,00	655 393,50	760 409,00
14	Atténuation de produits	397 401,00	375 129,00	985 901,00
65	Autres charges gestion courante	559 185,58	130 618,48	1 698 490,10
66	Charges financières	28 500,00	28 497,35	24 001,00
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions	8 000,00	8 000,00	2 100,00
023	Virement section investissement (op d'ordre)	254 215,00		150 000,00
042	Dotations aux amort. (op d'ordre)	250 000,00	247 887,15	250 000,00
	Total dépenses fonctionnement	4 292 067,00	3 290 639,67	4 624 542,00

Recettes de fonctionnement				
Cpte	Intitulé du compte	BP2022	CA 2022	BP2023
002	Excédent antérieur reporté	893 058,67		892 611,10
013	Atténuation de charges	16 000,00	15 101,58	66 199,90
70	Produits des services	90 800,38	97 218,65	76 330,00
73	Impôts et taxes	2 553 295,00	2 809 980,00	2 744 539,00
74	Dotations et participations	640 621,00	569 863,34	665 076,00
75	Autres produits gestion courante	30 000,00	81 216,67	30 500,00
77	Produits exceptionnels		29 484,48	
78	Reprise sur provision			11 500,00
042	Quote part des subv. (op d'ordre)	29 488,00		29 488,00
	Total recettes fonctionnement	4 292 067,00	3 380 345,13	4 624 542,00

Dépenses d'investissement				
Cpte	Intitulé du compte	BP2022	CA 2022	BP2023
16	Emprunt et dettes assimilées	79 442,00	78 341,65	79 708,00
20	Immobilisation incorporelles	329 698,80	84 310,31	244 266,86
21	Immobilisations corporelles	283 039,86	39 702,54	623 612,00
23	Immobilisation en cours	1 563 006,34	154 658,67	1 526 612,34
27	Immobilisation financières	60 000,00	60 000,00	
040	amortissement des sub percus (op d'ordre)	29 488,00	29 484,48	29 488,00
041	terrain nu (op d'ordre)			15 100,00
	Total dépenses investissement	2 344 674,94	458 497,61	2 521 787,00

Recettes investissement				
Cpte	Intitulé du compte	BP2022	CA 2022	BP2023
001	Résultat reporté	795 778,94		798 375,09
024	Produit des cession d'immo			46 999,29
19	FCTVA	41 100,10	10 653,79	188 066,00
13	Subvention d'investissement	872 479,96	200 652,82	882 146,67
16	Emprunts et dettes assimilés	131 100,00		111 100,00
021	Virement de la section fonction* (op d'ordre)	254 215,00		150 000,00
040	Dotations aux amortissements	250 000,00	247 887,15	250 000,00
041	Don et legs (op d'ordre)			15 100,00
	Total recettes investissement	2 344 674,94	459 093,76	2 521 787,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Budget principal tel que défini ci-dessus.

Sont jointes à la présente délibération "le Budget principal" et les annexes.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-023

PORTANT SUR LE PLUI : ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP), TRAME VERTE ET BLEUE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la délibération n°2019-042 du 09 mai 2019 portant sur la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2022-035 en date du 20 juin 2022 portant sur validation du projet d'aménagement et de développement durables version n°2 ;

Dans le cadre du PLUI, deux OAP thématiques (Orientation d'aménagement et de programmation) sont prévues dans le marché, dont :

- ◆ Une obligatoire en l'absence de SCOT (schéma de cohérence territoriale) : l'OAP commerciale, artisanale et logistique.
- ◆ **Une concernant « la trame verte et bleue ».**

A ce jour il est demandé de valider cette dernière OAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « trame verte et bleue » exposée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2023-024

TOURISME : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DANS LE CADRE DU PROJET « SKATE PARK »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Rappelant l'étude d'un projet de création d'un « city stade » et d'un skatepark au complexe sportif des deux Vallées à Bonnat depuis 2019 ;

Vu les délibérations n° 2020-004 et 2020-004bis du 04 février 2020 portant sur le projet de création du « city stade » et du « skate park » ;

Vu la délibération n° 2020-005 du 04 février 2020 portant sur le plan de financement du projet ;

Lors des différentes analyses, il a été finalement décidé de ne réaliser que le « skate park ». De ce fait, un marché a été lancé le 07 mars 2023. La consultation de ce marché a pris fin le mardi 28 mars.

Ce Marché concerne la création de la plateforme (environ 400m²) et la création des modules.
A noter que l'équipement devra répondre aux normes NF-14974.

- **Les éléments présentés sont les suivants :**

LOT N° 1 : PLATEFORME (350m²)

LOT 1	COLAS	EUROVIA
Qualité prestation /40	38	40
Délais /30	30	21
Prix /30	22,98	30,00
Enrobé € HT	21 653,31 €	16 586,11 €
Béton € HT		29 441,61 €
TOTAL /100	91	91
RANG	2	1

LOT N° 2 : CRÉATION MODULES

LOT 2	MERLOT
Qualité prestation /40	40
Délais /30	20
Prix /30	30
€ HT	29 960,00 €
TOTAL /100	90
RANG	2

Après analyse des éléments, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : EUROVIA pour un montant hors taxe de 16 586,11 €
- Lot n°2 : MERLOT pour un montant hors taxe de 29 960,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le choix des entreprises , soit EUROVIA pour le lot n°1 et l'entreprise MERLOT pour le lot n°2,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer les devis retenus .

M. Marc LAMONTAGNE rejoint la séance à 20h10

DÉLIBÉRATION N°2023-025

TOURISME : DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER DANS LE CADRE DU PROJET « SKATE PARK »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	27	27	27	0

Rappelant la création d'un « skate park » au complexe sportif des deux Vallées à Bonnat ;

Vu la délibération n°2023-024 du 04 avril 2023 portant sur l'attribution du marché pour la création de l'équipement ;

- **Vu le plan de de financement final se présentant ainsi :**

Dépenses			Recettes	
Lot 1 Plateforme	Eurovia	16 586,11 €	Leader	37 236,89 €
Lot 2 Modules	Merlot	29 960,00 €		
			CCPCM	9 309,22 €
Total		46 546,11 €	Total	46 546,11 €

Il est demandé au Conseil communautaire de valider le plan de financement ci-dessus ainsi que la demande Leader à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide Leader à hauteur de 80 % du projet.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉLIBÉRATION N°2023-0267

EVOLIS : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCPCM

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	27	27	27	0

Vu la délibération n°2020-052 en date du 27 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants aux organismes extérieurs, dont ÉVOLIS ;

Il apparaît qu'un représentant suppléant de la CCPCM est également représentant titulaire pour sa propre commune.

De ce fait, afin de corriger cette anomalie, est nécessaire de renouveler la liste des représentants de la collectivité au syndicat EVOLIS.

Rappelant la liste des représentants actuels :

EVOLIS 23	3	3
	Philippe Chavant	Roger Appère
	Sylvain Duqueroix	Moïse Daudon
	Jean-François Genevois	Jean-Claude Aourousseau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche au sein du syndicat EVOLIS les membres suivants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Philippe CHAVANT	Florence ROUSSILLAT
Sylvain DUQUEROIX	Martine LALANDE
Jean-Francois GENEVOIS	Jean-Claude AUROUSSEAU

DÉCISIONS DU BUREAU

Les dernières décisions prises lors du Bureau sont exposées ci-après :

DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-08

EN DATE DU 14 mars 2023 : ÉCLAIRAGE PUBLIC Z.A. LES RIBATTONS – DEMANDE FONDS VERT

Vu la délibération n°2021-02 du 24 février 2021 : Demande de concours technique et financier du S.D.E.C. ; Convention est établie dans le cadre de la réalisation de travaux d'éclairage public pour la ZA des Ribattons sur la Commune de Lourdoueix Saint-Pierre ;

Demande de financement DETR pour l'exercice 2023 : Vu la délibération n°2022-064 du 15 novembre 2022 portant sur la avec une proposition chiffrée du SDEC s'élevant à 14 637.62 € HT ;

Le Bureau du Soutien à l'Investissement Territorial de la Préfecture de la Creuse a informé la CCPCM que le projet pourrait répondre aux critères d'éligibilité du Fonds Vert.

Dans l'hypothèse d'une subvention Fonds Vert, le plan de financement à suivre :

Le financement Fonds Vert s'élèverait donc à un taux de 35 %, correspondant à 5 123.17 € ;

Le reste à charge pour la Communauté de Communes représenterait ainsi la somme de 7 617.69 €

Après en avoir délibéré, LE BUREAU à l'unanimité

- **A APPROUVÉ** le plan de financement,
- **A SOLLICITÉ** une demande de Fonds Vert à hauteur de 5 123.17 €,
- **A AUTORISÉ** le Président à signer les devis lorsque le dossier Fonds vert sera réceptionné.

**DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-09
EN DATE DU 14 mars 2023 : VENTE MATÉRIELS : NACELLE ET REMORQUE**

Vu la délibération n°2016-041bis du 06 juin 2016 PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS MUTUALISÉS (ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE) ; Sur l'année 2016 la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche s'était équipé de matériels référencés comme suit pour son service technique :

1 Nacelle Manitou type 180 A n° 921950 pour un montant de 54 390,00 € HT (facture du 02/12/2016)

1 Remorque Grandin type P1 X 130 pour un montant de 20 160,00 € (facture du 26/09/2016)

Rappelant la délibération n° 2015-083 du 12 novembre 2015 portant sur la demande de participation financière au titre de la D.F.I.R. et de la réserve parlementaire. (Aide financière attribuée à hauteur de 80% pour l'acquisition de cet équipement (D.F.I.R. : 50% et Réserve parlementaire : 30%.)

Considérant que l'utilisation effective de ce matériel reste faible au vu de la coup d'entretien et l'absence annuel

Rappelant l'offre d'achat au prix de 47 000 € de la société VIOUX-DUBOIS S.A. représenté par M. Victor MARIAU, son gérant ;

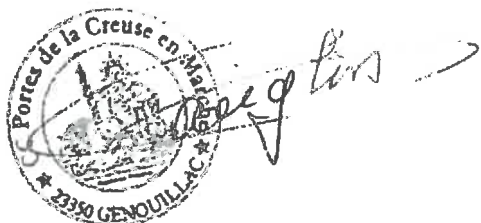
Le bureau propose de procéder à la vente de ces équipements en acceptant l'offre d'achat de la S.A. VIOUX-DUBOIS.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU à l'unanimité

- **A APPROUVÉ** la vente du matériel décrit ci-dessus,
- **A ACCEPTÉ** l'offre d'achat de la société VIOUX-DUBOIS S.A. au prix de 47 000 €,
- **A AUTORISÉ** le Président à signer tous documents relatifs à l'opération.

Fin de séance à 20h30

**Le Secrétaire de séance,
Roger LANGLOIS**



**Le Président,
Guy MARSALEIX**

